

**PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
du  
**LUNDI 8 JUIN 2009**

(séance extraordinaire du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009)

Réf. DGS/MM/GMT

**Etaient présents :**

Guy MORIN, Maire, Patrick ADRIEN, Danielle FRANÇON, Carole RAMON, Jean-Luc BLANC, Christiane MONDON, Jacques FAGARD, Adjoint.

Georges MATTIUSI, Régine BOURQUIN, Marc-André FRAYSSE, Jean-Michel PERBEN, Chantal SHARDAN-CULTY, Gérard MANENT, Laudie THEOLAS, Philippe HUEBER, Nadine SAVEL, Brigitte BOUDIN, Maria ROUSSON, Rose DIAZ-SOLER, Sébastien DELAYE, Michèle DUC, Jeannine SAINT-DONAT, Jean-Luc PHILIBERT, Alain PERILLAT, Emmanuel BOUCHARD, Conseillers Municipaux.

Silvia HEZARD arrive à 17 h 54 au cours de la 2<sup>ème</sup> question.

**Excusés :**

Jean-Marie DURAND, Adjoint, ayant donné procuration à Guy MORIN.

Alain TAILLAND, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Jean-Luc PHILIBERT.

Christian BARTHELEMY, Conseiller Municipal.



**PRÉAMBULE**

A 17 h 30, Monsieur Guy MORIN, Maire, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Michèle DUC, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été distribué ; il ne donne lieu à aucune observation.

Le procès-verbal est donc adopté.

**1) ANNULATION DE TITRES SUR RECETTES :**

Monsieur le Maire propose, en accord avec la Trésorerie, l'annulation des titres de recettes ci-après pour un montant total de 345,65 € :

- Mme MORVAN Geneviève, transports Titre n° 122-12 du 07/03/2007	33,00 €	
- Mme VASSEUR Sophie, cantine Titre n° 202 du 04/04/2007	40,00 €	
- M. SAYOLS Hervé, cantine Titre n° 216 du 24/04/2007	86,10 €	
	Titre n° 345 du 26/07/2007	28,70 €
	Titre n° 696 du 22/08/2007	38,95 €
- Mme JUAN Patricia, cantine Titre n° 698 du 22/08/2007	71,75 €	
- Mme EPIFANIO Stéphanie, cantine Titre n° 699 du 22/08/2007	47,15 €	

Il est précisé que ces sommes ont été régularisées directement auprès de la Trésorerie par les personnes concernées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ces annulations de titres pour un montant total de 345,65 €
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandat requis.

La dépense sera imputée à l'article 673 « titres annulés » du budget 2009.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**A L'UNANIMITE,**

■ **APPROUVE**, en accord avec la Trésorerie, l'annulation des titres de recettes susmentionnés pour un montant total de 345,65 € ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandat requis et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

A.S.P.A.E.R	800 €
Amicale Philatélique du Haut Comtat	200 €
Art et Couleurs	200 €
Association « La Valse des As » (avance 6.000 € délibération du 09/02/09)	12.000 €
Cercle Aquariophile de l'Enclave	1.000 €
Chorale Diapason	840 €
Club Arts et Rencontres	800 €
Club Cinéma Valréassien	400 €
Compagnie Courant d'Airs et Chansons	600 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	650 €
Duo Danse	500 €
Fréquence Jazz	500 €
Go Club de Valréas	250 €
<i>étant précisé que Alain PERILLAT, Conseiller municipal, trésorier de cette association ne prend pas part au vote</i>	
L'Art de Créer	250 €
L'Oustau de l'Enclavo	700 €
Le Drapeau de Provence	600 €
Le Temps des Copains	200 €
Les Amis de la Danse	1.500 €
Les Amis du Bridge	150 €
Les Ateliers de l'Enclave des Papes	1.000 €
Nouvelle Action Culturelle	20.000 €
<i>étant précisé que Patrick ADRIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint, ne prend pas part au vote</i>	
Parlaren Valréas	550 €
Radio ZAP FM	500 €
Société d'Etudes Historiques	400 €
Théâtre du Rond Point (avance 15.250 € délibération du 09/02/09)	17.500 €
Association Socio-Educative du Collège Vallis Aéria	1.300 €
Association Responsable du L.A.P Saint-Dominique	500 €
Association des Parents d'Elèves Saint-Gabriel	470 €
Association Sportive du Collège Vallis Aéria	700 €
Association Sportive Lycée Professionnel F. Revoul	765 €
Association Sportive Saint Gabriel	330 €
Association Sportive USEP Ecole Primaire J. Ferry	550 €

Association des Parents d'Elèves du Collège - F.C.P.E	535 €
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle J. Ferry	500 €
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle M. Pagnol	500 €
Coopérative Scolaire L.A.P Saint-Dominique	401 €
Coopérative Scolaire Primaire J. Ferry	800 €
Coopérative Scolaire Primaire M. Pagnol	800 €
Foyer du Lycée Professionnel F. Revoul	500 €
A.C.E.P.	2.520 €
Association Sportive Jeunesse de Valréas	350 €
Badminton Club de Valréas	300 €
Boule Amicale du Tivoli	1.300 €
Club de Tir « Valréas-Enclave »	520 €
Cyclo Club Valréassien	250 €
Groupe de Pêche Sportive	160 €
Gym Détente Musculation	260 €
Gymnastique Féminine de l'Enclave	260 €
Hand-Ball Club Valréas (avance 4.600 € délibération du 09/02/09)	6.100 €
Judo Club Valréassien (avance 3.050 € délibération du 09/02/09)	3.510 €
Les Pêcheurs en Mer	190 €
Les Pétanqueurs du Lac	160 €
Moto Ball Valréas (avance 3.050 € délibération du 09/02/09) <i>étant précisé que Christiane MONDON, Adjointe, trésorière de cette association, ne prend pas part au vote</i>	3.330 €
Moto Club de l'Enclave	600 €
Tennis Club de Valréas	2.900 €
U.S.V. Football (avance 6.100 € délibération du 09/02/09)	8.800 €
U.S.V. Rugby Supporters	380 €
U.S.V. Rugby XV (avance 6.100 € délibération du 09/02/09)	9.100 €
Union Bouliste Valréassienne	1.530 €
Valréas Américain Boxing	260 €
Valréas Karaté	610 €
Valréas Vélo 2000	760 €
Vélo Club Valréassien	1.830 €
C.C.A.S. (avance 22.900 € délibération du 09/02/09)	40.000 €

De plus, par convention, les associations ci-après perçoivent les subventions de fonctionnement suivantes :

C.A.E M (avance 22.900 € délibération du 09/02/09)	28.000 €
Les Nuits de l'Enclave des Papes (avance 25.000 € délibération du 09/02/09) <i>étant précisé que Régine BOURQUIN, Conseillère municipale, secrétaire de cette association ne prend pas part au vote</i>	31.000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement des subventions susmentionnées
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION** (4 élus ne prenant pas part au vote)

- **APPROUVE** le versement des subventions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

### **3) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Ecole de Cirque Badaboum	120 €
↳ 4 élèves valréassiens	
Association « Duo Danse »	1.000 €
↳ <i>Compétition amicale de danses sportives et de salon le 15/02/09</i>	
Office de Tourisme	1.366 €
↳ <i>Aide aux viticulteurs</i>	
Provence Equestre Location	1.880 €
↳ <i>Démonstration de maréchalerie Foire des Métiers</i>	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement des subventions susmentionnées
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le versement des subventions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

### **4) PERMANENCE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES FISCAUX EN MAIRIE – CAMPAGNE IMPÔTS 2009 – INDEMNITÉ ANNUELLE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Services Fiscaux de Vaucluse assurent une permanence mensuelle en Mairie, le deuxième jeudi de chaque mois, actuellement tenue par Madame Valérie MONPEYSEN, contrôleur des impôts.

L'utilité de cette permanence est certaine pour l'information et le conseil des contribuables.

De plus, trois agents des Services Fiscaux :

- Madame BRAU Marie-France
- Monsieur CANO Laurent
- Mademoiselle COLOMBIES Sylvie

ont assuré une permanence exceptionnelle pendant la campagne des impôts du mois de Mai. Ils étaient donc présents à la Maison des Associations le jeudi 14 mai 2009 toute la journée.

Compte tenu du service rendu aux Valréassiens, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2009, une indemnité de 40 € par agent qui a assuré cette permanence.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

#### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2009, une indemnité de 40 € par agent susnommé qui a assuré cette permanence exceptionnelle pendant la campagne des impôts du mois de Mai ;

## **5) RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose au Conseil Municipal que, dans le souci de rendre plus rationnels le fonctionnement et la gestion de restaurant scolaire, il paraît nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur en vigueur.

Ces modifications portent plus précisément sur les points ci-dessous :

- l'obligation, pour les parents, de faire une inscription annuelle préalable en mairie afin de constituer une fiche de renseignements par enfant (utiles en cas d'incident pour contacter les parents)
- l'obligation d'inscrire chaque vendredi les enfants pour la semaine suivante avec remise de tickets
- la date de mise en application de l'augmentation annuelle du prix du ticket (début année scolaire) ; il est précisé qu'aucune augmentation ne sera effectuée en septembre 2009 compte tenu de l'augmentation survenue en janvier dernier
- les conditions d'admission des enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raisons de santé.

Le nouveau règlement prendra effet dès la rentrée de septembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées à ce règlement
- de décider de la mise en application du nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Mme RAMON entendus,

### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire municipal ;
- **DECIDE** de la mise en application du nouveau règlement, annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## **6) CRÉATION D'UNE INSTANCE CONSULTATIVE POUR CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS :**

Suite à la réunion plénière du CLSPD en date du 7 mai dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Ce dernier sera présidé par le Maire ou son représentant et comprendra outre les représentants de l'État, des représentants des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

En cas d'absentéisme scolaire renouvelé, le président du CDDF pourra réunir ce dernier afin d'informer la famille de ses droits et devoirs envers l'enfant, d'examiner le cas échéant avec elle les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées en lien avec les membres du CDDF et les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés, l'objectif étant de prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui.

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, Monsieur le Préfet a désigné, pour participer aux travaux de cette instance :

comme représentant du Préfet :

- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant

comme représentants des autres services de l'Etat :

- M. le Directeur Départemental des Affaires sanitaires et Sociales (DDASS) ou son représentant
- M. l'inspecteur d'académie ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports (DDJS) ou son représentant

Suite à la démarche engagée auprès des partenaires du CLSPD, ont également souhaité siéger au sein du CDDF en désignant des représentants :

- M. le Président du Conseil Général de Vaucluse (par le biais du Centre Médico Social de Valréas)
- M. le Proviseur du Lycée Professionnel Ferdinand Revoul de Valréas
- M. le Principal du Collège Vallis Aéria de Valréas
- Mme la Directrice de l'Ecole élémentaire Jules Ferry de Valréas
- M. le Directeur de l'Ecole élémentaire Marcel Pagnol de Valréas
- M. le Directeur du Lycée Agricole Privé Saint Dominique de Valréas
- M. le Directeur du Collège Saint Gabriel de Valréas
- Mme la Directrice de l'Ecole élémentaire Saint Gabriel de Valréas
- M. le représentant de l'ADVSEA
- Mme la Directrice de la Mission Locale du Haut Vaucluse
- M. le Président de AGC Centre Social

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants de la Municipalité appelés à siéger au sein du CDDF :

Président : Guy MORIN, Maire

Président suppléant : Patrick ADRIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint

4 membres titulaires

Marc-André FRAYSSE  
Carole RAMON  
Danièle FRANÇON  
Laudie THEOLAS

4 membres suppléants

Emmanuel BOUCHARD  
Jeannine SAINT-DONAT  
Alain PERILLAT  
Jean-Luc BLANC

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création du CDDF conformément au décret 2007-667
- approuver la désignation des membres représentant la Municipalité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) conformément au décret 2007-667 du 2 mai 2007 ;
- **APPROUVE** la désignation des membres représentant la Municipalité à savoir :

Président : Guy MORIN, Maire

Président suppléant : Patrick ADRIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint

4 membres titulaires

Marc-André FRAYSSE  
Carole RAMON  
Danièle FRANÇON  
Laudie THEOLAS

4 membres suppléants

Emmanuel BOUCHARD  
Jeannine SAINT-DONAT  
Alain PERILLAT  
Jean-Luc BLANC

## **7) TAXE LOCALE D'URBANISME – DEMANDES EN REMISE GRACIEUSE DE MAJORATIONS ET D'INTÉRÊTS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que la Trésorerie d'Avignon a adressé à la Commune deux demandes en remise gracieuse de majorations et d'intérêts pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Demandeurs : M. et Mme CHFIRA Saïd et Céline  
PC n° 13806 J0099  
Montant des majorations et intérêts : 49 €

Mme GAMOTY Annie  
PC n° 13806 J0096  
Montant des majorations et intérêts : 83 €

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Vu la demande de Monsieur et Madame CHFIRA Saïd et Céline et l'avis favorable du Trésorier du 16 mars 2009,

Vu la demande de Madame GAMOTY Annie et l'avis favorable du Trésorier du 30 avril 2009,

Considérant les raisons évoquées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder ces remises gracieuses d'un montant de 49 € et 83 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Mme ROUSSON entendus,

**A L'UNANIMITÉ,**

- **ACCORDE**, à titre tout à fait exceptionnel, ces remises gracieuses de majorations et d'intérêts pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme, d'un montant de 49 € et 83 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **8) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CENTRE D'ACTIVITÉS ET D'ENSEIGNEMENT MUSICAL (CAEM) ET LA COMMUNE RENOUELEMENT :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MONDON, Adjointe à la Culture, qui expose que :

- compte tenu de la précédente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui avait été conclue avec le Centre d'Activités et d'Enseignement Musical (C.A.E.M.) pour les années 2005-2006 et 2007 ;
- compte tenu de l'avenant qui avait été signé en 2008 prolongeant pour un an supplémentaire ladite convention ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de renouvellement de convention triennale (2009-2010-2011) ci-joint
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 (identique à 2008) à savoir 28 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation à signer cette nouvelle convention et à engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Mme MONDON entendus,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de convention triennale (2009-2010-2011) annexé à la présente délibération, entre le centre d'Activités et d'Enseignement Musical (CAEM) et la Commune ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 (identique à 2008) à savoir 28 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation à signer cette nouvelle convention et à engager les dépenses correspondantes.

**9) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « LES NUITS DE L'ENCLAVE DES PAPES » ET LA COMMUNE DE VALREAS – RENOUELEMENT :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MONDON, Adjointe à la Culture, qui expose que :

- compte tenu de la précédente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui avait été conclue avec l'association « Les Nuits de l'Enclave des Papes » pour les années 2005-2006 et 2007 ;
- compte tenu de l'avenant qui avait été signé en 2008 prolongeant pour un an supplémentaire ladite convention ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de renouvellement de convention triennale (2009-2010-2011) ci-joint
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 (identique à 2008) à savoir 31 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation à signer cette nouvelle convention et à engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Mme MONDON entendus,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de convention triennale (2009-2010-2011) annexé à la présente délibération, entre l'association « Les Nuits de l'Enclave des Papes » et la Commune ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 (identique à 2008) à savoir 31 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation à signer cette nouvelle convention et à engager les dépenses correspondantes.

## **10) DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après l'avis favorable de la commission des finances du 3 juin 2009,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 16 mars 2009 tout en respectant l'équilibre du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 3 juin 2009,

**par 25 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE »**

■ **APPROUVE** la décision modificative n°1 permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 16 mars 2009 tout en respectant l'équilibre du budget ;  
les sections d'investissement et de fonctionnement sont détaillées ci-après :

## **11) NOUVELLE CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE PÔLE EMPLOI ET LA VILLE DE VALREAS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui expose au Conseil Municipal qu'afin de favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, la Ville de Valréas conduit, depuis 5 ans, un partenariat avec le Pôle Emploi (ex ANPE) et plus particulièrement avec l'antenne d'Orange en mettant à disposition des locaux situés au Point Public - 45 cours Victor Hugo – 84600 VALREAS.

Aujourd'hui, il y a lieu d'étudier une nouvelle convention fixant les modalités de partenariat entre la commune et Pôle Emploi : permanence des conseillers emploi (qui peuvent réaliser les mêmes actes professionnels qu'en agence), présence et habilitation du personnel Mairie mis à disposition, liste des équipements mis à disposition par Pôle Emploi.

Cette nouvelle convention remplace les précédentes signées avec l'ex ANPE et l'ex ASSEDIC qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention entre la commune et Pôle Emploi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Mme FRANÇON entendus,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la nouvelle convention de coopération entre Pôle Emploi et la Commune, annexée à la présente délibération, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2010.

## **12) AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE PÔLE EMPLOI ET LA VILLE DE VALREAS PORTANT MISE À DISPOSITION D'E-PARTENET :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui rappelle que, dans sa séance du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre Pôle Emploi et la Mairie de Valréas portant mise à disposition d'E-PARTENET, outil informatique de gestion de l'activité de l'Espace Emploi de Valréas.

Cette convention se terminant le 30 juin 2009, il convient de la renouveler.

La convention proposée a pour objet d'arrêter les conditions dans lesquelles Pôle Emploi met à disposition l'outil informatique, notamment la désignation d'un administrateur et la délivrance de code d'utilisateur.

La durée de validité de la convention ne peut excéder celle de la convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'E-Partenet entre Pôle Emploi et la commune de Valréas, du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Mme FRANÇON entendus,

## **A L'UNANIMITÉ**

■ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'E-Partenet entre Pôle Emploi et la commune de Valréas, annexé à la présente délibération, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2010.

### **13) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEP – ARTICLES 2 ET 3 – COMPÉTENCE EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé une modification des statuts de la Communauté des Communes, modification entérinée par arrêté préfectoral n°SI.2008-12-17-0010-PREF du 17 décembre 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une lecture attentive des transferts de compétence opérés fait apparaître une lacune au titre de la compétence optionnelle *protection et mise en valeur de l'environnement* concernant la gestion de l'eau potable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider une modification de *l'article 2 – Objet de la Communauté des Communes – Définition des compétences transférées* portant sur le remplacement de la mention « Distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire » par « Production, transport et distribution d'eau potable et protection des points de prélèvement - études et démarches rendues nécessaires par l'exercice de ces compétences ».

D'autre part, l'évolution des compétences communautaires a généré la création de nouvelles commissions de travail au sein de l'Intercommunalité pour lesquelles il convient de désigner des délégués qui soient à la fois disponibles et compétents dans les domaines d'activités concernés. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle que, statutairement, les membres de ces commissions sont désignés par le Conseil Communautaire parmi les 10 délégués titulaires et les cinq délégués suppléants de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, pour répondre aux difficultés rencontrées par les délégués en place pour se rendre disponibles, il a été proposé en Conseil Communautaire de modifier le nombre de délégués suppléants en le portant à sept par Commune, étant précisé que ces délégués n'auront voix délibérative que s'ils sont appelés à remplacer un délégué titulaire absent aux réunions du Conseil Communautaire.

Ainsi, Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de remplacer l'actuelle rédaction de *l'article 3 – Mode de représentation des Communes - alinéa 3 -* par la formule suivante « Le nombre des délégués suppléants est de **sept** pour chaque Commune, désignés par leur Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver la modification des articles 2 et 3 des statuts de la Communauté des Communes dans les termes rappelés ci-dessus
- à désigner 2 délégués suppléants

Hormis ces deux modifications, les statuts restent inchangés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**A L'UNANIMITE**,

■ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes de l'Enclave des papes portant sur les articles 2 et 3 dans les termes annexés à la présente délibération ;

■ **PRECISE** que cette modification porte sur deux points :

▪ Article 2 – Compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement

Remplacement de la compétence « distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire » par la compétence plus large « Production, transport et distribution d'eau potable et protection des points de prélèvement - études et démarches rendues nécessaires par l'exercice de ces compétences ».

▪ Article 3 – Mode de représentation des Communes :

Passage de cinq à sept du nombre de suppléants par Commune.

■ **DESIGNE** , par conséquent, 2 délégués suppléants :

- Monsieur Georges MATTIUSI
- Monsieur Marc-André FRAYSSE

#### **14) CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE À DOMICILE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Services Techniques, qui expose au Conseil Municipal que l'utilisation des véhicules de service est réglementée par deux textes : la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et véhicules personnels des agents et le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

La Commune de Valréas disposant d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels souhaite s'inscrire dans ce dispositif réglementaire.

Ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent 7 jours sur 7, 365 jours de l'année afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière survenant dans les domaines de l'hydraulique, la voirie et le domaine public, l'éclairage public, la circulation, le patrimoine, la viabilité hivernale.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Commune de Valréas et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Les principales dispositions du règlement portent sur les conditions requises pour la conduite d'un véhicule de service, ainsi que sur les conditions d'utilisation dudit véhicule, en limitant son usage strictement à des fins professionnelles. Le règlement fixe par ailleurs les conditions de remisage à domicile de certains véhicules et définit les responsabilités incombant à tout utilisateur.

Ce règlement, à travers sa mise en œuvre, doit concourir à la rationalisation et à l'optimisation du parc afin de permettre une utilisation des véhicules d'une part conforme aux textes et d'autre part plus efficiente.

Après avis favorable du comité technique paritaire du 2 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et M. ADRIEN entendus,

**A L'UNANIMITE**,

- **ADOpte** le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **15) RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES :**

Conformément à la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le surcroît de travail de la période estivale dû au fonctionnement de la piscine municipale,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la création de 6 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à titre précaire et révocable, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, pour répondre à des besoins occasionnels :

- 3 postes à raison de 30 heures par semaine
- 3 postes à raison de 28 heures par semaine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**A L'UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTe** de créer 6 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à titre précaire et révocable, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, pour répondre à des besoins occasionnels :
- 3 postes à raison de 30 heures par semaine
- 3 postes à raison de 28 heures par semaine.

### **16) CHÈQUES DÉJEUNER :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les lois n°2007-148 du 2 février 2007 et n° 2007-209 du 19 février 2007 donnent l'obligation aux collectivités de proposer des prestations d'action sociale à leurs agents et notamment dans le domaine de la restauration. La loi sur la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction publique, promulguée sous le n°2001-2 du 3 janvier 2001 – article 25, permet de qualifier l'attribution de Chèques Déjeuner comme prestation sociale à part entière pour leurs agents.

La municipalité souhaite mettre en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, une proposition de Chèques Déjeuner d'un montant de 5 € dont 50 % seront pris en charge par la commune pour l'ensemble des agents actifs. Cette proposition s'effectuera dans un premier temps sur la base de dix chèques par mois par agent et, à l'issue d'une période de six mois, un bilan sera fait pour la mise en œuvre d'un chèque déjeuner par agent par jour travaillé.

Après consultation des prestataires existants, il est proposé de conclure une convention de services avec l'organisme Chèque Déjeuner selon les modalités suivantes :

- 0 € TTC par chèque déjeuner commandé
- Frais de livraison : offerts
- Forfait annuel de « Gestion & Services » : offert
- Tarif applicable au 05/06/2009
- Mode de règlement : mandat administratif
- Prestations complémentaires : blason noir et blanc

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ce principe
- autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes
- autoriser le Maire à signer la convention de services avec Chèque Déjeuner.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, de Chèque Déjeuner ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de services avec Chèque Déjeuner annexée à la présente délibération.

### **17) PRIX RIOUSSET 2009 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAGARD, Adjoint délégué aux Fêtes, qui expose au Conseil Municipal que Monsieur François-Frédéric RIOUSSET a institué, par testament en date du 11 Mai 1876, un Prix qui devra être décerné, chaque année, à :

1) Une jeune fille native de VALREAS, sachant lire et écrire, âgée de 18 ans au moins et de 24 ans au plus, qui l'aura le mieux mérité par sa bonne conduite, son travail et l'accomplissement de ses devoirs envers sa famille et la religion catholique ;

2) Un jeune homme célibataire natif de VALREAS, sachant lire et écrire, âgé de 22 ans au moins et 28 ans au plus, qui l'aura le mieux mérité par son habileté dans les travaux d'agriculture ou d'art mécanique et, en outre, par sa bonne conduite en bon catholique.

Monsieur FAGARD rappelle que, par délibération en date du 28 mai 1991, le Conseil Municipal avait modifié certaines conditions d'attribution du Prix Rioussset, modifications qui ne touchaient en rien en l'esprit du prix fondé par Monsieur RIOUSSET et qui portaient notamment sur l'âge et la domiciliation :

1° Les conditions d'âge sont communes pour les candidats et candidates : 18 ans au moins et 25 ans au plus : 18 ans révolus avant le 3<sup>ème</sup> dimanche du mois de Juin et 25 ans au plus ce 3<sup>ème</sup> dimanche (date de remise du Prix retenue par le fondateur) ;

2° - Le candidat ou la candidate doit être né(e) à VALREAS ou pour le moins, être domicilié(e) dans la commune depuis 15 ans ;

3° - Le candidat ou la candidate doit l'avoir le mieux mérité pour sa bonne conduite dans son travail, en lieu et place de « *par son habileté dans les travaux d'agriculture ou d'art mécanique et, en outre, par sa bonne conduite en bon catholique* », le reste étant sans changement.

Monsieur FAGARD précise que les deux jeunes lauréats recevront leur prix d'une valeur de 300 €, le samedi 20 juin 2009 à 17 h 30 à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, puis il énumère les candidates et candidat 2009 :

CANDIDATES :

MEDIANI Leila  
née le 11 décembre 1986 à Nîmes  
Employée commerciale (et sapeur-pompier volontaire)  
domiciliée : quartier Mastignac – Route de Taulignan  
fille de Francis DEMEY et de Hortensia DEMEY  
Catholique

ZANUTTINI Lisa  
née le 17 avril 1987 à Nancy  
Etudiante (titulaire d'une licence psychologique clinique admissible au  
concours de recrutement de professeurs des écoles)  
domiciliée : 7 rue Ambroise Croisat  
fille de Luc ZANUTTINI et de Catherine VOGT  
Catholique

CANDIDAT :

DELPLANCHE Pierre-Mickaël  
né le 16 octobre 1990 à Valréas  
Etudiant  
domicilié : 52 rue Montplaisir  
fils de Thierry DELPLANCHE et de Françoise FAURE  
Catholique

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote à bulletin secret pour désigner les lauréats 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et M. FAGARD entendus,  
**PROCEDE**, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des lauréats 2009 du Prix Rioussel :

Elus présents : 26  
Abstention : 1  
Nombre de votants : 27 (dont 2 procurations)  
Bulletin blanc ou nul : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Majorité absolue : 14

On a obtenu : Mlle Leila MEDIANI 24 voix  
Mlle Lisa ZANUTTINI 3 voix  
M. Pierre-Mickaël DELPLANCHE 27 voix

Mademoiselle Leila MEDIANI et Monsieur Pierre-Mickaël DELPLANCHE sont élus lauréats 2009 du Prix Rioussel. Ils recevront leur prix d'une valeur de 300 €, le samedi 20 juin 2009 à 17 h 30 à l'Hôtel de Ville de Valréas.  
La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 671-4 (bourse et prix).

**18) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

- ↳ **DÉCISION n° 18** : Vente d'un tracteur Renault 421 2RM
- ↳ **DÉCISION n° 19** : Convention d'intervention avec la SARL SECCI pour le rachat de consommables informatique usagés

Monsieur le Maire fait part de ces décisions au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

### **19) D.I.A. : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne communication, au Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les immeubles situés dans les zones soumises au Droit de Prémption Urbain et pour lesquels la Commune n'a pas préempté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

### **20) QUESTION DIVERSE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'actualité du dossier de la maternité.  
Décision du CROS PACA : fermeture de la maternité 31 août 2009 = **DECISION INADMISSIBLE.**

Nous devons réagir et mettre en place plusieurs actions :

- ▶ provoquer une réunion du Conseil Municipal la semaine prochaine avec une seule question à l'ordre du jour : Motion pour le maintien de la maternité.
- ▶ proposer un référendum à la population.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 19 h 24.

La secrétaire de séance,

Michèle DUC  
Conseillère Municipale.

Le Maire,

Guy MORIN